

Rapporteur(e) général(e) adjoint(e) Chef(fe) du service des concentrations

Publication	Du 29/01/24 au 03/03/24
Prise de poste souhaitée	1 ^{er} mai 2024

Autorité administrative indépendante, l'Autorité de la concurrence veille au bon fonctionnement concurrentiel de l'économie en France. Elle contribue à la régulation de la concurrence aux niveaux européen et international. Sa compétence transversale la conduit à intervenir dans tous les secteurs économiques.

[En savoir plus sur nos missions](#)

L'Autorité figure parmi les meilleures autorités de concurrence au monde dans le classement de la *Global Competition Review* et est notamment compétente pour autoriser les opérations de concentration économique.

L'environnement du poste

L'Autorité dispose de services d'instruction placés sous la direction d'un rapporteur général nommé par le ministre chargé de l'économie pour un mandat de 4 ans, après avis du collège. Elle comprend au total 210 agents dont environ la moitié au sein des services d'instruction, pour la quasi-totalité, des cadres A, qui ont le statut de rapporteurs. Les services d'instruction comprennent cinq services dédiés au traitement des dossiers contentieux, le service des concentrations, le service dédié aux compétences en matière de professions réglementées, le service des investigations, le service économique et le service de l'économie numérique.

La présente fiche de poste concerne le recrutement d'un emploi fonctionnel de rapporteur(e) général(e) adjoint(e), chef(fe) du service des concentrations.

Description générale du poste proposé

Aspects fonctionnels : Le poste est placé, dans l'organigramme, sous l'autorité directe du rapporteur général. Le(la) chef(fe) du service des concentrations interagit également avec le président de l'Autorité ainsi que le collège.

Environnement de travail : Le service des concentrations instruit les notifications reçues en application des articles L. 430-1 et suivants du code de commerce. 294 notifications ont été reçues en 2023 et 266 décisions ont été rendues. Le service assure également le suivi des engagements pris par les entreprises dans le cadre du contrôle des concentrations et l'instruction des infractions procédurales (inexécution d'engagements ou d'injonctions, défaut de notifications, etc.). Il est également en charge, conjointement avec la direction juridique, de la défense des décisions de concentration devant le Conseil d'État.

Par ailleurs, le service des concentrations de l'Autorité est en charge du suivi des notifications reçues par la Commission européenne, particulièrement en ce qui concerne les opérations faisant l'objet d'une phase II (élaboration de la position de l'Autorité pour le vote en comité consultatif).

Le service est enfin associé à tous les projets transversaux nationaux et internationaux relatifs au contrôle des concentrations (par exemple simplification des procédures, révision de la notice « marchés pertinents », nouvelle politique européenne relative à la mise en œuvre de l'article 22 du règlement 139/2004).

Actuellement, le service comprend 27 personnes : un chef de service, trois adjoints, dix-sept rapporteurs, trois agents au greffe et trois assistants rapporteurs.

Position statutaire : Le(la) chef(fe) de service est nommé(e) rapporteur(e) général(e) adjoint(e) auprès de l’Autorité de la concurrence par décision du rapporteur général publiée au Journal Officiel. Le code de commerce prévoit que les rapporteurs généraux adjoints sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. Les fonctionnaires titulaires sont détachés sur un emploi contractuel ; le poste est également ouvert aux contractuels.

Quelles seront vos missions ?

Le(la) chef(fe) de service, avec l’appui des trois adjoints, anime et contrôle l’activité des rapporteurs qui instruisent les dossiers de concentration nationaux aussi bien en phase I (examen normal) qu’en phase II (examen approfondi). Les affaires sont généralement instruites par un(e) rapporteur(e) et, pour les dossiers complexes, par une équipe associant deux ou trois rapporteurs, et éventuellement un(e) rapporteur(e) du service économique, pour les dossiers les plus complexes. Le(la) chef(fe) de service est responsable de la bonne conduite de l’instruction de l’ensemble des dossiers de concentration notifiés. Il(elle) assure, avec l’appui de ses adjoints, la négociation de mesures correctives dans le cadre d’opérations le nécessitant. Il(elle) est également responsable de l’initiative et de l’encadrement de l’instruction d’affaires en matière d’infractions aux dispositions du code de commerce relatives à la procédure de contrôle (inexécution d’engagements ou d’injonctions, défaut de notifications, etc.).

Le(la) chef(fe) de service assure également la représentation de l’Autorité aux côtés de la direction juridique en défense dans les recours introduits contre des décisions de concentration ainsi qu’en matière d’infractions aux dispositions du code de commerce relatives à la procédure de contrôle.

Le(la) chef(fe) de service interagit avec les autres autorités de concurrence, au niveau européen et international, en matière de contrôle des concentrations, en particulier en cas de coopération dans l’instruction de dossiers. Il(elle) est amené(e) à représenter l’Autorité, en particulier dans des auditions (Parlement, missions d’information) ou des conférences devant des praticiens ou des membres d’autorités de concurrence.

En termes de management, il(elle) veille à la cohésion de son équipe et s’assure de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs. Il(elle) organise des réunions d’équipe, assigne des objectifs collectifs et individuels et s’assure de leur respect. Il(elle) veille à prévenir tout risque professionnel auxquels pourraient être exposés les rapporteurs et agents du greffe de son service. Enfin, il(elle) évalue les rapporteurs et la responsable du greffe et s’appuie sur les services du secrétariat général pour veiller au bon déroulé de carrière des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés.

Qui êtes-vous ?

Le contrôle des concentrations fait appel à la fois à des notions juridiques et économiques. En ce qui concerne les notions juridiques, la contrôlabilité des opérations est une question importante qui nécessite une bonne connaissance des règles de gouvernance des différentes formes d’organisation pouvant être concernées et l’analyse des effets d’opération de concentrations nécessite l’application de principes juridiques complexes et leur démonstration est soumise à de stricts standards de preuve. Par ailleurs, les analyses visant à apprécier les effets sur la concurrence des opérations contrôlées font largement appel à des raisonnements économiques. Une importante expertise juridique ou économique est donc nécessaire.

Le(la) candidat(e) doit avoir une grande capacité de travail, une faculté à s’adapter à un environnement complexe et à procéder à des arbitrages dans des délais souvent restreints. Une expérience managériale réussie dans un environnement similaire est un prérequis. Le(la) titulaire du poste sera en effet amené(e) à diriger et animer une équipe qui doit faire preuve de réactivité et de disponibilité, l’instruction des dossiers de contrôle des concentrations s’inscrivant dans des délais contraignants et le flux des notifications reçues par l’Autorité étant peu maîtrisable.

Le(la) candidat(e) doit également être capable de gérer les relations avec les entreprises et leurs conseils. Une aptitude à la négociation à haut niveau est indispensable. Il(elle) gère également les contacts avec la Commission européenne et les autres interlocuteurs internationaux en matière de contrôle des concentrations. C’est pourquoi une capacité à travailler en anglais est indispensable.

Les modalités de candidature et de recrutement

Vous pouvez adresser votre candidature (CV + LM) par courriel, au plus tard le 3 mars 2024, à recrutement@autoritedelaconcurrence.fr sous la référence « RGA.CC01.2024 ».

La sélection se fera suivant les modalités suivantes :

- **Première phase de recrutement** : l'étude de la recevabilité des dossiers de candidature se fera par le service des ressources humaines de l'Autorité qui transmettra au rapporteur général une première sélection des dossiers. Ce dernier décidera d'une liste composée de candidats qui seront appelés à entrer dans une seconde phase de recrutement.
- **Seconde phase de recrutement** : les candidats retenus se verront proposer le dispositif suivant :
Les candidats seront auditionnés par une commission de sélection composée de 3 personnes : le rapporteur général, le secrétaire général et une personnalité qualifiée ayant une expérience des services d'instruction. Devant la commission, les candidats disposeront d'un délai de 45 minutes maximum chacun.
L'Autorité aura recours à un tiers spécialisé dans des tests de recrutements afin d'objectiver les qualités des candidats¹ par l'étude de leurs compétences².



¹ À l'exception de ceux ayant bénéficié d'un test en 2023 ou 2024 pour une fonction similaire.

² Les tests de recrutement sont une simple aide à la décision dont la méthodologie et les résultats seront présentés aux candidats.